Mairie de Bourgneuf

Conseil Municipal du Lundi 03 avril 2023

PV de séance

L'an deux mil vingt-trois, le 03 Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Bourgneuf régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Monsieur RUSPINI Christophe, Premier Adjoint.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 24 mars 2023

Etaient présents : BECU Dominique, FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, PEPIN Anne, PLOTTIER Sylvie, REVET Amandine, TRUCHET Joël, VIOUX Alain, RUSPINI Christophe.
Etaient excusés : Nicole BOUVIER (*Mme le Maire, pouvoir donné à RUSPINI Christophe*), HERON Natacha (*pouvoir donné à TRUCHET Joël*), BOISSON Andgel, PEREIRA Georges.

ORDRE DU JOUR :

1 — Travaux : rénovation de l'église, réhabilitation et extension de la maison médicale, point sur les autres travaux et dossiers en cours, demandes de subventions ;
2 — Patrimoine : classement de la statue « Sainte-Marie-Madeleine » au titre des monuments historiques ;
3 — Finances : vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 ; affectation du résultat 2022 ; vote des taux d'imposition et du budget 2023 ;
4 — Personnel communal : remplacement du secrétaire de mairie et renouvellement du contrat du poste d'agent technique polyvalent ;
5 — SDES : mobilité électrique — transfert de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) ;
6 — Dématérialisation de la transmission des actes à la Préfecture ;
7 — Adhésion à l'association Acti'Val 73 ;
8 — Ecoles : demande de subvention pour une classe de découverte ;
9 — Questions diverses.

En préambule de ce Conseil, Monsieur Christophe RUSPINI, 1er Adjoint excuse Madame Nicole BOUVIER, Maire, absente et lui souhaite un prompt rétablissement. En l'absence du Maire, il présidera la séance.
La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05.

Il remercie Monsieur Laurent CHAPELLE d'être là ce soir, le félicite du travail accompli au sein de la mairie depuis 2003. Il lui souhaite une longue carrière au sein de la S/Préfecture d'Albertville. Un pot de départ sera organisé en son honneur prochainement auquel l'ensemble des Elus seront conviés.

Il présente également à l'assemblée Madame Laëtitia PRUVOST qui remplace Laurent au poste de Secrétaire de mairie et lui souhaite la bienvenue. Elle travaille actuellement de concert avec Catherine LE LAY (que nous remercions aussi pour son aide et sa disponibilité), un jour par semaine depuis un mois et prendra ses fonctions définitives à temps complet, à partir du 1er Juin 2023.

- **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Madame Sylvie PLOTTIER est nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal 12/12/2022 :**

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I – TRAVAUX :

I – 1 Réhabilitation de l'église (intervention de Joël TRUCHET)

Par la projection de photos, Joël TRUCHET explique que le toit qui date de 1991 est par endroits en très mauvais état et qu'il faudra certainement traiter ce problème durant ce mandat.
Dans le cadre des travaux de changement du paratonnerre, une grue de 43 m de haut a été nécessaire afin de réaliser les travaux de son installation et de le fixer le long du bâtiment.
Concernant le problème d'humidité au sein de l'église, il informe l'assemblée de l'installation de la boîte électromagnétique Murtronic (boîte électromagnétique émettant des ondes permettant de réduire le taux d'humidité à l'intérieur, et dont l'efficacité avait été constatée dans d'autres églises dont la plus proche est celle d'Aiton) a montré son efficacité par la baisse du taux d'humidité suite à des prélèvements réalisés avant et après la mise en place de celle-ci.
Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont également été réalisés pour voir si l'eau stagnante dans le sol en-dessous du plancher était responsable aussi de ce taux d'humidité important, ainsi le réseau repart désormais en sens inverse dans le pré de chez Laurette et sera relié aux réseau pluvial existant.
Les travaux de l'entrée de l'Église sont terminés et ceux de consolidation du plancher supportant la cloche de 760 kg en mauvaise état à cause de l'humidité vont pouvoir débuter.

I – 2 Maison médicale (intervention de Christophe RUSPINI)

L'architecte travaille toujours sur les pièces du marché. Elles devraient être adressées en mairie prochainement pour relecture puis publication. Christophe RUSPINI ajoute avoir bon espoir que le marché soit lancé avant l'été.
Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (**État, pour 200 000€**) n'a pas été retenu à la programmation 2022. Un nouveau dossier a été déposé au titre de la programmation 2023. Celui-ci est incomplet. Il convient notamment de prendre une nouvelle délibération indiquant le coût total HT de l'opération.

Le dossier de demande de subvention du département (contrat départemental du territoire Cœur de Savoie) a été déposé et est à l'instruction **(100 000€).**

Le dossier de demande de subvention auprès de la Région est en cours d'élaboration, manque à ce jour, la validation du « projet de santé » réalisé par les professionnels de santé, nécessaire pour la pose du dossier auprès de la région AURA **(250 000€).**

DELIBERATION 2023-01 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE l'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR / DSIL POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

Christophe RUSPINI, 1er adjoint rappelle la délibération n°22/2022 par laquelle le conseil sollicite une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 afin d'aider la commune à financer les travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale.
Le dossier a bien été déposé mais il est incomplet.
La délibération n°22/2022 mentionne un coût pour les travaux auquel s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre + les missions / études complémentaires +...
Or, la Préfecture exige une délibération qui indique le coût total HT de l'opération.
Christophe RUSPINI, 1er adjoint, propose de prendre une nouvelle délibération respectant le formalisme de cette demande de subvention pour permettre de la compléter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de l'opération pour un montant : 1 420 000 € H.T ;
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 200 000 € de l'État, de 100 000 € du Département et de 250 000 € de la Région ;
- **Demande** à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 200 000 € pour la réalisation de cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **Sollicite** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la décision ;
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondants.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

I – 3 Point autres travaux et dossiers en cours (intervention de Christophe RUSPINI)

Lors d'une visite de contrôle de l'entreprise PACCARD du 05/10/2022, il a été constaté que le beffroi en bois de chêne sur lequel repose les cloches de l'église ND de l'Assomption de BOURGNEUF était dangereux et présentait des traces de pourriture mettant en péril le plancher et les éléments de charpente sur lesquels repose la cloche principale de 760 kg.
Il est donc URGENT et NECESSAIRE de sécuriser les lieux et d'intervenir avant toute catastrophe.
Un devis de la société PACCARD a été reçu pour un montant de 39 472.99 € TTC.

I – 4 Demandes de Subventions

M Christophe RUSPINI propose de déposer un dossier de demande de subvention :

- Auprès du Département dans le cadre du FDEC pour les travaux de remplacement du beffroi de l'église ;
- Auprès de la Région AURA dans le cadre de la subvention « Bois des Alpes » pour la maison médicale.

DELIBERATION 2023-02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BEFFROI DE L'EGLISE DE BOURGNEUF DANS LE CADRE DU FDEC 2023

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2023 pour la sécurisation et le remplacement à neuf du beffroi de l'église de Bourgneuf. **(montant demandé : 6 600€)**
Coût des travaux : 33 000 € HT.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

DELIBERATION 2023 – 03 : DEMANDE DE SUBVENTION « BOIS DES ALPES » AUPRES DE LA REGION AUVERGNE – RHÔNE ALPES POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur Christophe RUSPINI, 1er Adjoint,

Expose que dans le cadre du Projet d'« *Extension de la Maison Médicale* » de Bourgneuf , il est envisagé que la construction du Bâtiment sera construite en ossature bois certifié « Bois des Alpes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet et le principe que le Bâtiment sera **construit en ossature bois certifié « Bois des Alpes ».**
- **Approuve** le coût prévisionnel de **construction en bois des Alpes**, pour un montant de **1 420 000 € HT,**
- **Décide** de solliciter la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, en vue de bénéficier de la subvention la plus haute possible.
- **Autorise** Mme Le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à cette demande de subvention et aux démarches administratives s'y reportant.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

II – PATRIMOINE : classement de la statue « Sainte Marie-Madeleine » au titre des monuments historiques (intervention de Joël TRUCHET)

DELIBERTAION 2023- 04 : CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA STATUE SAINTE MARIE-MADELEINE

Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, rappelle la délibération n°31/2019 du 08/08/2019 :

- **Approuvant** la protection au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, anonyme, bois sculpté polychrome et doré, fin du XVIe siècle, conservée dans l'église Notre-Dame-de-l 'Assomption, propriété de la commune de Bourgneuf ;
- **Chargeant** le conservateur des antiquités et objets d'art de la Savoie de déposer le dossier pour le compte de la commune auprès de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRAP) ;

Il rappelle aussi que par arrêté n°20-152 du 29/06/2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette statue a été inscrite au titre des monuments historiques. Elle est actuellement en cours de restauration et a reçu un avis favorable pour être examinée par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en vue d'un classement au titre des monuments historiques. Pour cela, l'accord formel du propriétaire est requis.
Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, propose au conseil de classer la statue Sainte-Marie-Madeleine au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement au titre des monuments historiques de la statue sainte Marie-Madeleine, propriété de la commune de Bourgneuf ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce classement.
- **Précise** qu'il ne devra pas y avoir pour la commune de Bourgneuf de contraintes en termes d'urbanisme au sein du village.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

III – FINANCES : vote du compte de Gestion, du Compte Administratif 2022, affectation du résultat 2022, vote des taux d'imposition et du budget 2023

Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif, doit se retirer lors du vote du compte administratif.

DELIBERATION 2023 – 05 : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Présentation du Compte de Gestion par M. Christophe RUSPINI : les résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif. Il est proposé d'adopter aussi ce Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2022** au 31 décembre **2022,**
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par Monsieur Patrice BERTHON, administrateur principal des finances du Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et signé par ce dernier, n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

Abstention :
Contre : 0
Pour : Unanimité

DELIBERATION 2023-06 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation du Compte Administratif par M. Christophe RUSPINI : il sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Premier Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Joël TRUCHET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT GLOBAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	EXCEDENT	DEFICIT
Résultats reportés N-1		193 764,75 €		82 725,35 €		
Opérations de l'exercice 2022	638 264,26 €	921 174,74 €	473 176,50 €	511 831,58 €		
TOTAUX	**638 264,26 €**	**1 114 939,49 €**	**473 176,50 €**	**594 556,93 €**		
Résultat de clôture		***476 675,23 €***		***121 380,43 €***		
RAR			256 984,41 €	56 000,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS		**476 675,23 €**	**79 603,98 €**		**397 071,25 €**	

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE : + 397 071.55 €

Abstention : Christophe RUSPINI et Nicole BOUVIER (pouvoir donné à Christophe RUSPINI)
Contre : 0
Pour : 11

Délibération 2023 – 07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, rappelle les résultats du Compte Administratif 2022, ainsi que ceux du Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chambéry.

• En section de Fonctionnement les comptes présentent un résultat cumulé excédentaire, d'un montant de **476 675,23 €**

- *aucun reste à réaliser en dépenses ;*
- *aucun reste à réaliser en recettes ;*

soit un excédent global de fonctionnement de **476 675,23 €**

• La section d'Investissement présente de son côté :

- *un excédent* d'un montant de **121 380,43 €**
- *des restes à réaliser en dépenses* pour **256 984,11 €**
- *des restes à réaliser en recettes pour* **56 000,00 €**

soit un déficit global d'investissement de **79 603,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2023 :

*** 79 603,68 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;

*** 397 071,55 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

I – 2 -Vote du budget 2023

DELIBERATION 2023-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget 2023 est présenté par M. Christophe RUSPINI :

En fonctionnement il est équilibré à : 1 290 000.00 €.
En investissement, il est équilibré à : 2 400 000.00 €.

Les principaux investissements prévus cette année sont :

- *La Maison Médicale* — *1 900 K€*
- *L'église (fin des travaux et sécurisation du Beffroi)* — *170 K€*
- *Le Relamping sur l'éclairage public* — *40 K€*
- *La mise en place d'un colombarium et d'un jardin du Souvenir au cimetière* — *10 K€*
- *L'achat de matériel pour les Services Techniques* — *10 K€*
- *L'achat de matériel (tables notamment) pour la salle des fêtes* — *10 K€*
- *La provision pour l'achat de la station-service* — *50 K€*
- *Provision pour travaux divers* — *30 K€.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 est adopté.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

I – 3 -Vote des taux d'imposition 2023

DELIBERATION 2023 -09 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

M. Christophe RUSPINI, 1ER Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. ***Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.***

En conséquence, M. Christophe RUSPINI, 1er Adjoint, propose de maintenir en l'état les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023, **sans augmentation**, comme suit :
- taxe d'habitation : 7.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.11%

CHARGE le Premier Adjoint, par délégation,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

IV – PERSONNEL COMMUNAL : remplacement du secrétaire de mairie et renouvellement du contrat du poste d'agent technique polyvalent

DELIBERATION 2023 – 10 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Une proposition de délibération pour recruter Laëtitia par voie de mutation, au poste de secrétaire de mairie à temps complet à partir du 1er Juin 2023 est présenté aux Elus, en qualité de rédacteur échelon 1, grade de catégorie B, indice brut 389, IM 356, en remplacement de M. Laurent CHAPELLE.
Vu le code général de la fonction publique,

Le 1ER Adjoint, Christophe RUSPINI rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de notre secrétaire de mairie par voie de détachement, le 1er Adjoint, Christophe RUSPINI indique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires), ouvert au grade de rédacteur catégorie B

Le 1ER Adjoint, Christophe RUSPINI propose à l'assemblée

La création, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi permanent à temps complet en qualité de rédacteur, échelon 1, grade de catégorie B, indice brut 389, indice majoré 356.

Cet emploi sera occupé par un contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unaimité
DECIDE :

D'adopter la proposition du 1er Adjoint,

De modifier le tableau des emplois à effet du 1 juin 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

DELIBERATION 2023 – 11 : PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Une délibération de prolongation du contrat de Laurent MAEYHIEUX, au poste d'agent technique polyvalent jusqu'au 30 Juin 2023 sur une base d'agent technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour un poste de 35h par semaine, sur les mêmes bases du 1er échelon du 1er grade d'emploi des adjoints techniques territoriaux est proposée à l'assemblée.

Suite à la délibération n°18 du 24 octobre 2022, et en raison de la poursuite de différents projets de travaux sur la commune, il convient de prolonger le contrat pour accroissement temporaire d'activité de M Laurent MAEYHIEUX jusqu'au 30 juin 2023 sur la base d'agent technique contractuel pour un temps de travail de 35h hebdomadaire, sur les mêmes bases, pour rappel 1er échelon du 1er grade d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Christophe RUSPINI, propose donc de prolonger le contrat de Laurent MAEYHIEUX, agent contractuel déjà en poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prolonger le contrat de Laurent MAEYHIEUX jusqu'au 30 Juin 2023, sur les mêmes bases que son contrat signé jusqu'au 30 Avril 2023, sur la base du 1er échelon du 1er grade d'emploi des agents techniques territoriaux,
- **Autorise** Mme le Maire ou le 1er Adjoint à signer le contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces s'y afférant.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

V – SDES : mobilité électrique – transfert de la compétence Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

DELIBERATION 2023 - 12 : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BORNE IRVE) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service*

comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maitrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022,

Considérant que le transfert de compétences pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune,

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui-ci sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Christophe RUSPINI, 1ER Adjoint et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver le transfert** au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- **D'adopter** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- **De s'engager** à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- **De prévoir** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétences.

Une question a été soulevée sur l'article mentionnant le versement des participations financières en faveur du SDES : Après renseignement pris par Christophe RUSPINI auprès de cette structure, il lui a été confirmé qu'il n'y en aurait pas.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

VI – Dématérialisation de la transmission des actes à la Préfecture
DELIBERATION 2023 – 13 : DEMATERIALISATION DES ACTES À LA PREFECTURE

Christophe RUSPINI, le 1er Adjoint,

Expose aux membres du Conseil Municipal, que la télétransmission des actes administratifs pour faciliter les procédures de transmissions entre administrations doit faire l'objet au préalable de l'accord du Conseil Municipal pour :

- **Valider** le principe de la télétransmission des actes administratifs via Actes règlementaires et des maquettes budgétaires via Actes budgétaires,
- **Autoriser** Mme. Le Maire ou son représentant à signer la future convention avec la Préfecture,
- **Autoriser** Mme. Le Maire ou son représentant à signer le devis avec le tiers de télétransmission, **Berger Levrault,**

- **Autoriser** Mme. Le Maire ou son représentant pour la signature électronique des bordereaux de Mandats et titres.

Berger-Levrault étant déjà notre prestataire informatique Le certificat fournit par **Berger Levrault** permettra d'effectuer la dématérialisation à la fois à la Préfecture et à la Trésorerie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide** le principe de la télétransmission de ces actes administratifs via Actes Règlementaires et des maquettes budgétaires via Actes Budgétaires,
- **Autorise** Mme. Le Maire ou son représentant à signer la future convention avec la Préfecture, et toute pièce afférente au dossier,
- **Autorise** Mme. Le Maire ou son représentant à signer le devis avec le tiers de télétransmission, Berger Levrault.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

VII – DELIBERATION 2023 – 14 : Adhésion à l'association Acti'Val 73

L'Association Acti'Val 73 œuvre aux cotés de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en vue de l'habilitation du territoire du Val Gelon au titre des «Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » du Val Gelon. Un important travail de mobilisation et de partenariats a été accompli tout au long de l'année 2022.

Sur proposition de M. Le 1er Adjoint, il vous est demandé l'autorisation d'adhérer à cette association moyennant une cotisation de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unaimité :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à adhérer à l'Association Acti'Val 73 moyennant une cotisation annuelle de 100 €
- **Dit** que cette somme est inscrite au Budget 2023.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

VIII – DELIBERATION 2023-15 : Ecoles : demande de subvention pour une classe de découverte

Par courrier du 2 janvier 2023, l'Ecole Jean GORGES de Coise St Jean-Pied-Gauthier a sollicité la commune de BOURGNEUF pour une participation financière pour l'organisation d'une classe de découverte à Aillon le Jeune.

Un élève de Bourgneuf est concerné et la sollicitation s'élève à 28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder cette aide financière à la coopérative de l'école de Coise – St Jean Pied Gauthier.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : Unanimité

X – Questions Diverses.

Aucune question étant posée, la séance est levée à 22h30.

Pour le Maire
Christophe RUSPINI
1er Adjoint,

MAIRIE DE BOURGNEUF SAVOIE

La Secrétaire de séance
Sylvie PLOTTIER.